

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 A 20H30**

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Dominique GANZAGAIN, Sophie SUHAS, Pantxika MACHICOTE, Christine CELHAY, Catherine DOYHARÇABAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Michel EZCURRA à Dominique GANZAGAIN, Alain MARCOTTE à Jean-Marie IPUTCHA, Françoise ELIZALDE à Sylvie GUILÇOU, Panpi DIRASSAR à Christine CELHAY, Marie-Thérèse ETCHELECU à Eric LAVIGNE.

ABSENTS : Etienne HARGAIN, Jean-Marc LABISTE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- le 27/12/2018 : Signature de marchés publics relatifs à la « Rénovation de la Maison Héguy/Création d'un commerce ».
 - Lot 1 (Gros œuvre-maçonneries-carrelages) avec l'entreprise SARL NOBLIA ANAIK pour un montant de 41 120 € HT.
 - Lot 2 (Charpente-couverture-menuiseries bois) avec l'entreprise G.M. CHARPENTE pour un montant de 16 958,40 € HT.
 - Lot 3 (Menuiseries extérieures) avec l'entreprise G.M. CHARPENTE pour un montant de 9 771 € HT.
 - Lot 4 (Plâtrerie-isolation) avec l'entreprise SARL SANZBERRO THIERRY pour un montant de 8 425,50 € HT.
 - Lot 5 (Electricité) avec l'entreprise SARL FAURE ELECTRICITE pour un montant de 9 139 € HT.
 - Lot 6 (Plomberie-chauffage) avec l'entreprise SARL GOYENECHÉ PLOMBERIE pour un montant de 6 288,50 € HT.
 - Lot 7 (Peintures) avec l'entreprise EURL PEINTURE DOYHARCABAL pour un montant de 9 148,34 € HT.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par Madame MARTINEZ veuve OLIVIER d'un terrain de 1 358 m² situé 165 Gaztaindegiko Bidea au prix de 127 000 € (acquéreurs MM. MORINET ET DARRICAU).
- Vente par Madame MARTINEZ veuve OLIVIER d'un terrain de 1 209 m² situé 165 Gaztaindegiko Bidea au prix de 127 000 € (acquéreurs M. et Mme REY).
- Vente par M. OSCOZ et Mme CORDOBA d'un immeuble d'habitation situé 500 Irazabaleko Bidea sur un terrain de 3 124 m² au prix de 346 000 € (acquéreur M. LONGETTI).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 737 m² situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 130 000 € (acquéreurs M. et Mme PRIGENT).

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir ajouter une délibération à l'ordre du jour (Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement d'activité lié à la surcharge de travail des services techniques durant la période estivale).

Ce point ne soulève aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

1 – Organisation du temps scolaire – passage à la semaine des quatre jours.

Madame ARHANCET, adjointe déléguée à l'enseignement, au tourisme et à la communication, sollicite le point de vue du Conseil afin de modifier l'organisation du temps scolaire de l'école publique de la commune.

Cette volonté est motivée par le résultat du vote du Conseil d'Ecole qui, lors de sa réunion du 24 janvier 2019, s'est prononcé en faveur du passage à la semaine des quatre jours dès la rentrée prochaine, par 8 voix contre 2.

La demande doit être établie conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil d'Ecole, mais la décision finale appartient au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Adopté à l'unanimité.

2 – Transfert des actifs et passifs Eau – Assainissement d'Espelette à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau potable et Assainissement ont été confiées à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce transfert de compétences emporte obligatoirement pour les communes qui exerçaient directement ces compétences, la mise à disposition à titre gratuit des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences eau-assainissement, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont rattachés.

Sont transférés les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence ainsi que leurs amortissements, les emprunts souscrits et les subventions d'équipement perçues.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune concernée et la CAPB, conformément à l'art. L.1321-1 du CGCT.

D'un point de vue comptable, les écritures de mise à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires devant être constatées directement selon l'état de transfert de l'actif et du passif du service Eau et Assainissement d'Espelette, voté par la CAPB le 15 décembre 2018 et présenté ci-joint en annexe.

Parallèlement à ce transfert, M. LAVIGNE ajoute que, conformément à la délibération du 11 avril 2018, la Commune d'Espelette a conservé les excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget Eau et Assainissement et a donc intégré la somme de 490 295,47 € au budget communal.

Au vu de cet état de transfert, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état de transfert, état précisant les montants d'actif et de passif transférés à la CAPB,
- d'autoriser la comptable publique de Cambo-les-Bains à constater ces écritures sur l'exercice 2018,
- de prendre acte qu'une délibération complémentaire devra être adoptée pour le procès-verbal de mise à disposition à établir avec la CAPB.

Adopté par 14 voix pour et 3 abstentions.

3 – Signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec la Commune d'Ixassou.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Communes d'Espelette et d'Ixassou ont décidé, dans le cadre du programme zéro-phyto, de l'acquisition conjointe d'une balayeuse de voirie.

Il précise que pour des raisons administratives et en l'absence de constitution d'un syndicat spécifique, seule la Commune d'Espelette a porté cet achat.

Toutefois, il ajoute que la Commune d'Ixassou souhaite honorer sa participation par le règlement à la Commune d'Espelette de 50% du montant HT de l'achat, ainsi que de 50% de la TVA résiduelle non compensée par le FCTVA.

Il est également convenu que la Commune d'Ixassou paye à la Commune d'Espelette la moitié des frais d'entretien et de réparation de la balayeuse, et que les deux Communes utilisent le véhicule à tour de rôle, par périodes de quinze jours consécutifs, selon un calendrier préalablement établi.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention.

M. NOTON demande quel était le prix d'achat de la balayeuse.

M. LAVIGNE précise qu'il était d'environ 51 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

4 – Signature d'une convention de mise à disposition de données géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution avec ENEDIS.

Monsieur Gérard BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision de son PLU, la Commune d'Espelette doit fournir les données géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique au bureau d'étude Gheco en charge du projet.

Il précise que ces données sont la propriété de la société ENEDIS qui ne les met à disposition que via la signature d'une convention ou la Commune s'engage notamment à ne les diffuser qu'à des personnes autorisées.

Monsieur BRUAT demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

5 – Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement d'activité lié à la surcharge de travail des services techniques municipaux durant la période estivale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services techniques durant la période estivale.

Il indique que cet emploi serait créé pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019, appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée de travail hebdomadaire serait fixée à 35 heures et pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 de la fonction publique territoriale.

M. LAVIGNE précise que le coût estimé s'élève à environ 14 000 €. Cette somme sera compensée par la prise en charge par les services techniques du passage de l'épareuse à la place du prestataire. Il ajoute que cette création d'emploi ne remet pas en cause l'embauche de deux saisonniers pour les mois de juillet et d'août.

Mme CELHAY demande si la personne recrutée est déjà connue.

M. le Maire indique que personne n'a été recruté et qu'un appel à candidature sera effectué.

Adopté à l'unanimité.

6 – Prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,

- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole. Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire. Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAININDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

Adopté à l'unanimité.

7 – Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous.

Adopté à l'unanimité.

8 – Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la Montagne Basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Adopté à l'unanimité.

9 – Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la Montagne Basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire,

faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

M. le Maire informe les membres du Conseil de la réception à la Mairie d'une DIA relative à la cession d'un bail commercial (Ezpeletako Otarria) à l'entreprise Pariès. Il ajoute que le prix de vente est de 150 000 €, auquel s'ajoute un loyer mensuel de 631 €.

Mme CELHAY regrette que cette arrivée fragilise les commerces de même type déjà existant dans la Commune en leur ajoutant une concurrence supplémentaire.

M. le Maire répond que la Commune n'a pas le droit de préempter pour la seule raison de limiter la concurrence.

Mme CELHAY souhaiterait que la CCI soit contactée afin de voir avec elle dans quel cadre la Commune pourrait trouver un autre preneur.

M. le Maire précise que personne d'autre que l'entreprise Pariès n'a manifesté son intérêt pour la reprise de ce local.

Mme ARHANCET ajoute qu'il est impossible pour la Commune de préempter chaque commerce mis en vente.

Mme CELHAY souhaiterait la création d'une commission, à laquelle les commerçants pourraient être invités, afin de creuser ce sujet et veiller à la diversité des commerces dans la Commune.

Mme ARHANCET précise qu'il existe déjà une grande diversité de commerces à Espelette et qu'on ne peut pas empêcher la concurrence.

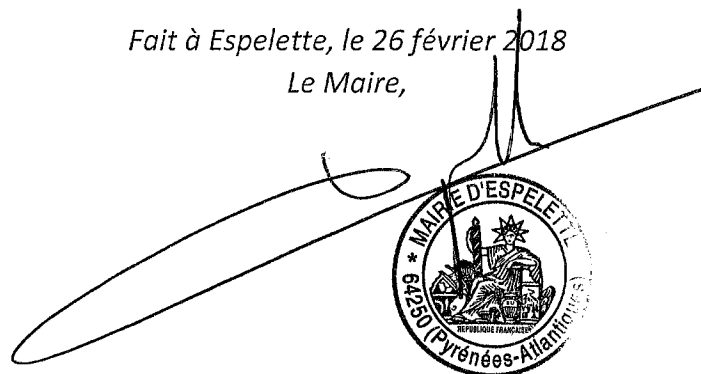
Mme CELHAY répond qu'une réunion avec les commerçants permettrait de voir s'ils ont des idées concernant ce local.

M. le Maire conclut en indiquant que si des idées existent, il est prêt à les écouter.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.

Fait à Espelette, le 26 février 2018

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the Mayor. Below the signature is the official seal of the Mayor of Espelette. The seal is circular and contains the text "MAIRE D'ESPELETTE" at the top and "64300 Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun, with a castle tower in the background.